

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 01 02
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 14 janvier 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 7 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Participation financière au Fonds de Solidarité au Logement (FSL)

Par courrier en date du 20 novembre 2020, le Conseil Départemental de la Vendée sollicite la Communauté de Communes pour sa participation financière au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2021.

Il est précisé que ce fonds repose sur l'investissement du réseau des partenaires permettant d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement.

La participation pour 2020 s'élevait à 4 897 € (population INSEE fiche DGF N-1 x 0,10 €/hab). Si le même calcul était appliqué pour 2021, cette participation devrait s'élever à 49 789 x 0,10 € soit 4 978,90 € (+ 1,67 %).

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder, au titre de l'année 2021 une participation financière à hauteur de 4 978,90 € au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vendée porté par le Conseil Départemental de la Vendée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 21 janvier 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2021
- de l'affichage le : 22 JAN. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2021

